

Service Protection Sanitaire et Environnement
6 boulevard du général Vanier
CS 95181 – Cedex 5
14070 CAEN

CAEN, le

12 SEP, 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DU NEUBOURG

La Vente
LA FERRIERE HARANG
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Références : 2023 06027
Code AIOT : 0100005950

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2023 dans l'établissement EARL DU NEUBOURG implanté au lieu-dit "le Neubourg - LA FERRIERE HARANG" à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite de récolement suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 novembre 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DU NEUBOURG
- LE NEUBOURG LA FERRIERE HARANG 14350 Soulevre en Bocage
- Code AIOT : 0100005950
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est déclaré pour l'exploitation d'un élevage de 200 bovins à l'engraissement (rubrique 2101-1c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) au lieu-dit "le Neubourg - La Ferrière Harang" à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conformité à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 novembre 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Etablissement disposant désormais de moyens de lutte contre l'incendie conformes à la réglementation en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 28/09/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : /
Prescription contrôlée : <p>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.</p> <p>A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.</p> <p>La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.</p> <p>Ces moyens sont complétés :</p> <ul style="list-style-type: none">- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. <p>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</p>
Constats : <p>Une réserve d'eau de 120 m³ a été installée à moins 200 mètres des bâtiments et annexes d'élevage implantés au lieu-dit "Neubourg - La Ferrière Harang" à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350). Présence de 5 extincteurs portatifs (un à CO₂ de 5 kg à proximité des armoires électriques, deux à poudre de 9 kg dans le hangar à matériel et deux à eau de 6 litres dans la stabulation des bovins à l'engraissement) installés le 11 avril 2023 sur ce même site. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.</p> <p>Il n'a été constaté ni la présence de cuve à fioul ou gaz, ni de bidons d'huile ou de local phytosanitaire sur le site le jour de l'inspection.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

